

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quinze septembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 21 septembre 2021**

**Délibération n° : 21-09-05**

**4.2 Personnels contractuels**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel au service culturel**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour : 24**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Tiphany OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Sylvia PISANO  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
François STASINSKI a donné pouvoir à Rachid LAMRI  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Dominique CORREA  
Dominique DAUCHY

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2122-21 et R.2311-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

**CONSIDÉRANT** que le poste de Responsable technique au service culturel est vacant suite à un départ,

**CONSIDÉRANT** que la ville a besoin de trouver un remplaçant au poste de Responsable technique au service culturel,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent

contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de l'agent pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable technique au service culturel,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des compétences nécessaires et du niveau de qualification et d'expérience requis pour occuper cet emploi stratégique dans la collectivité, il apparaît que la candidature retenue est de profil contractuel,

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

Article 1<sup>er</sup> : de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour occuper les fonctions de Responsable technique au service culturel sur le grade de technicien territorial (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20210929-21\_09\_05-DE

SÉANCE : le 21 septembre 2021

Délibération n° : 21-09-05

4.2 Personnels contractuels

Objet : Recrutement d'un agent  
contractuel au service culturel

Acte affiché le : 29 SEP. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

Sandrine GOMBERT



